

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **22 juin** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **16 juin** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire**.

### PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Adeline GIRARD, Catherine GIACOMETTI, Michaël RAFFORT, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT

### EXCUSÉS ou ABSENTS

Mmes, MM. Alain ETIEVENT (pouvoir donné à Thierry MONIN), Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN (pouvoir donné à Adeline GIRARD), Victoria CESAR (pouvoir donné à François-Joseph MATHEX), Emilie RAFFORT, Sandra ACHOUR, Maxime BRUN

|                    |    |
|--------------------|----|
| En exercice        | 19 |
| Présents           | 12 |
| Suffrages exprimés | 15 |
| Vote pour          | 15 |
| Votre contre       | 0  |

**Autorisation du recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement occasionnel ou saisonnier d'activité**

### ***DÉLIBÉRATION N° 93/2022***

Monsieur le Maire expose :

Pour une station de sport d'hiver et d'été, l'accroissement des activités durant ces périodes nécessite de renforcer les effectifs, notamment ceux des services techniques, de la police municipale, du Parc olympique, du gardiennage de l'église des Allues, par le recrutement d'agents contractuels.

Par délibération n°150/2021 en date du 19 octobre 2021 le Conseil municipal avait approuvé les autorisations de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour des emplois saisonniers.

Cependant, suite au changement de statut juridique de la régie du Parc olympique, et le transfert du personnel de droit privé vers le droit public, il est nécessaire, comme pour les agents permanents, de transposer les salariés saisonniers de droit privé du Parc olympique en agents saisonniers de droit public.

Aussi, je vous propose d'abroger la délibération n°150/2021 et de la remplacer par la présente, qui reprend tous les emplois saisonniers d'hiver et d'été.

En prévision des saisons d'hiver, il est nécessaire de renforcer les services :

- Du centre technique municipal au maximum de 9 agents techniques à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- De la police municipale au maximum de :

o 11 agents de surveillance de la voie publique à temps complet dans le grade de gardien de police relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 1 agent technique conducteur fourrière à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- Du Parc olympique de Méribel au maximum de :

o 1 responsable fitness, à temps complet, dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 1 chef de bassin, maître-nageur sauveteur piscine, à temps complet, dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 2 maîtres-nageurs sauveteur/brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique piscine, à temps complet, dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 2 agents d'entretien, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 2 agents d'accueil caisse, à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 1 spa manager, à temps complet, dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 4 agents spa praticiens, à temps complet, dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C.

En prévision des saisons d'été, il est nécessaire de renforcer les services :

- Du centre technique municipal au maximum de :

o 7 agents techniques à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 2 agents patrouilleurs VTT à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- De la police municipale au maximum d'1 agent de surveillance de la voie publique.

- D'un agent à temps incomplet 18/35<sup>ème</sup> chargé du gardiennage de l'église des Allues.

- Du Parc olympique de Méribel au maximum de :

o 1 responsable fitness, à temps complet, dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 1 chef de bassin, maître-nageur sauveteur piscine, à temps complet, dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 3 maîtres-nageurs sauveteur/brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique piscine, à temps complet, dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 2 agents d'entretien, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 2 agents d'accueil caisse, à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 1 agent d'accueil caisse, à temps incomplet 10/35<sup>ème</sup>, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 1 spa manager, à temps complet, dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C,

o 3 agents spa praticiens, à temps complet, dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°.
- CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée,
- CHARGE Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget.

*Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.*

Affichée le 01/07/2022

Le Maire,  
Thierry MONIN

